



**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023 A 20H30**

Publié sur le site internet de la Commune le : 4 avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY - MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET - DIGIER VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER –

1 – Approbation du dernier procès-verbal :

Mme Sanlaville note une coquille à la page 58. Elle demande pour éviter ce genre de difficulté si le projet de procès-verbal peut être transmis à la liste « Nouvel Elan Pour Irigny » plus de 48 heures avant son envoi aux membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Social Territorial

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a prévu la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein d'un Comité Social Territorial, obligatoire dans les Collectivités qui emploient plus de 50 agents permanents.

Ce Comité doit être consulté pour avis sur les questions relatives : à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, à la lutte contre les discriminations et aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La délibération du Conseil Municipal n°2022/058 en date du 24 mai 2022 a fixé le nombre des membres titulaires au Comité Social Territorial à 8, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la Collectivité.

Les membres représentants du personnel ont été élus le 8 décembre 2022, il convient donc de désigner les représentants de la Collectivité soit 4 titulaires et 4 suppléants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE :

M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant »

Mme Sanlaville rappelle qu'elle aurait souhaité que la liste « Nouvel Elan Pour Irigny » soit représentée parmi les représentants élus de la Commune, mais que la réponse de Madame le Maire a été négative, alors que cette pratique existe dans d'autres Communes.

Mme le Maire répond que la liste qu'elle propose est composée du Maire et de ses adjoints, c'est-à-dire que c'est l'exécutif qui siègera au Comité Social Territorial.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix, désigne :

Mme Blandine FREYER	titulaire	Mme Isabelle CITTADINO	suppléante
M. Patrick BOSGIRAUD	titulaire	Mme Edith MERCIER	suppléante
M. Pierre VERD	titulaire	M. Christophe DARCY	suppléant
Mme Véronique BILLAUD	titulaire	Mme Céline FAVRE	suppléante

3 – Fiscalité locale – vote des taux 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du Budget même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation n'a plus à figurer sur la délibération de vote des taux et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les taux pour l'année 2022, identiques à ceux de l'année 2021, sont rappelés ci-dessous :

Désignation	Rappel des taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,08 %

Malgré un contexte actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières, notamment énergétiques, et la baisse des ressources fiscales de la Commune induite par la récente réforme de la fiscalité locale, je vous propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux, et ainsi de soutenir à notre manière, le pouvoir d'achat des ménages Irignois.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ les taux 2023 comme suit :

Désignation	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,08 %

Mme Sanlaville pense que c'est une très bonne chose de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 – Approbation du Budget Primitif du budget principal - Exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Après le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales tel que défini par les articles L. 1612-1 à L. 1612-19 du CGCT, prévoit que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire. Celui-ci doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être soumis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il doit également être mis à la disposition du public.

Le Budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses, il autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par l'assemblée délibérante. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante pour le fonctionnement des services. L'excédent de recettes qui est dégagé par rapport aux dépenses sur la section de fonctionnement est prioritairement utilisé pour permettre le remboursement du capital des emprunts, le surplus représente quant à lui l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par

l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Pour 2023, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 12 698 046,00 €
- **Section d'investissement** : 1 626 922,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 698 046,00 €	12 698 046,00 €
INVESTISSEMENT	1 626 922,00 €	1 626 922,00 €
TOTAL	14 324 968,00 €	14 324 968,00 €

PRECISE que le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande si le diaporama servant de base à la présentation sera diffusé.

Mme le Maire répond qu'il sera joint au procès-verbal. Elle ajoute qu'est distribué sur table ce jour, le tableau annuel des indemnités des élus du Conseil Municipal.

M. da Passano souhaite qu'à l'avenir les indemnités qu'il perçoit de la Métropole soient clairement identifiées comme telles.

Mme Sanlaville souhaite des informations sur le projet du local rue du 11 Novembre destiné aux activités sociales, et notamment savoir à quelle date il va ouvrir.

Mme le Maire lui indique que ces locaux sont aujourd'hui réceptionnés, mais que les aménagements peinent à être réalisés faute de retour des prestataires sollicités.

Mme Sanlaville demande également des précisions sur le projet de zone de loisirs à Yvours. Elle indique qu'une concertation avec les habitants devait avoir lieu sur ce projet.

Mme le Maire confirme que l'examen de ce projet avance avec un retour de faisabilité dans les prochains jours de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Une réunion publique ouverte à tous les Irignois sera programmée à la suite, probablement aux alentours de la mi-mars.

M. Marchetti note un problème de méthode dans les propositions budgétaires. Il prend pour exemple le nouveau gazon du stade qui dans le BP n'est provisionné qu'à hauteur des frais d'études, alors que l'on sait que la réalisation coûtera plusieurs centaines de milliers d'euros. Selon lui, le Budget devrait à la fois mentionner les frais d'études et les frais de réalisation, car le Budget est un outil de pilotage. Le fait de ne pas mettre toutes les dépenses prévues rend cet outil inefficace dans ce cadre.

M. Bailly lui répond que la Commune n'a malheureusement pas le choix et que les résultats de l'année N -1 arriveront dès le mois de mars.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit uniquement de ne pas ralentir les projets.

M. Marchetti prend acte, mais réitère le fait que si les conseillers municipaux ne disposent pas de toutes les informations nécessaires, il leur est impossible de piloter l'activité.

Mme le Maire comprend cette situation et pense que pour y remédier, il est nécessaire de décaler le DOB en début d'année, afin de ne plus faire qu'un seul budget intégrant les résultats de l'année N -1.

Mme Sanlaville demande des précisions sur les lignes suivantes :

chapitre 011-6042 – achat de prestations de service, chapitre 011-6228 – divers, chapitre 011-6262 – frais de télécom, chapitre 21-318 – autres bâtiments.

M. Bailly, faute de disposer de tous les éléments en séance, s'engage à apporter des précisions sur ces points lors de la prochaine commission Finances.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

5 – Approbation du Budget Primitif du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » - Exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la présentation du Budget Primitif du budget principal, les principaux éléments du Budget Primitif du budget annexe du « Centre Culturel Champvillard » de l'exercice 2023 sont proposés, en équilibre sur chaque section en dépenses et en recettes, comme suit :

- **section de fonctionnement** : 857 100,00 €
- **section d'investissement** : 18 000,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	857 100,00 €	857 100,00 €
INVESTISSEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	875 100,00 €	875 100,00 €

PRECISE que le budget annexe « Centre Culturel Champvillard » de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande des précisions sur l'évolution de l'article 6431 – rémunération des non titulaires.

M. Darcy lui répond qu'il s'agit des besoins estimés pour l'année 2023.

Mme Sanlaville note que les cotisations ASSEDIC ont beaucoup progressé.

M. Bailly indique qu'il s'agit de l'ensemble des charges sociales.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

6 – Approbation du Budget Primitif du budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la présentation du Budget Primitif du budget principal, les principaux éléments du Budget Primitif du budget annexe « Patrimoine » de

l'exercice 2023 sont proposés, en équilibre sur chaque section, en dépenses et en recettes comme suit :

- **section de fonctionnement** : 247 600,00 €
- **section d'investissement** : 174 400,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « patrimoine » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	247 600,00 €	247 600,00 €
INVESTISSEMENT	174 400,00 €	174 400,00 €
TOTAL	422 000,00 €	422 000,00 €

PRECISE que le budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville indique que la liste « Nouvel Elan Pour Irigny » vote contre les trois budgets primitifs, car les projets présentés ne correspondent pas au projet politique qu'elle défend.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

7 – Constitution d'une provision pour risques contentieux au Budget Principal - Exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération et conformément au 1° de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une provision de 50 000 €, correspondant à l'évaluation des risques engendrés par les contentieux en cours à l'encontre de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la constitution d'une provision de 50 000 € au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » au Budget Primitif « budget principal », exercice 2023. »

Mme Allard-Breton demande des précisions sur les projets immobiliers qui ont conduit la Commune devant le Tribunal Administratif.

Mme le Maire répond que le dossier le plus important concerne un projet de construction d'un collectif sur le chemin des Hauts de Sélettes en lieu et place d'une maison.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au Budget Principal - Exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions. Pour les Communes et les groupements de Communes de plus de 3 500 habitants, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire lorsque le risque est

considéré comme réel. Le régime du droit commun prévoit que ces provisions sont semi-budgétaires sauf délibération explicite.

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la provision doit être constituée dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la Commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la Commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Au regard des risques actuels encourus par la Commune, il semble de bonne gestion de constituer une provision de 20 000 €, correspondant au coût moyen constaté ces cinq dernières années, pour couvrir le coût des congés non consommés et alimentés sur les comptes épargne-temps par les personnels en ayant sollicité une ouverture.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la constitution d'une provision de 20 000 € au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au Budget Primitif « budget principal », exercice 2023. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 – Aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur – reconduction pour l'année 2023

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les biodéchets représentent environ 30 % de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100 % naturel dans nos jardins.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de 20 000 bacs à compost, qui ont été livrés entre l'été 2021 et la fin de l'année 2022, aux personnes qui en ont fait la demande et disposent d'une maison avec jardin pour valoriser leurs déchets.

Ce dispositif ne peut malheureusement pas s'étendre aux habitants d'appartements ou de maisons sans jardin qui sont pourtant nombreux sur notre Commune, sauf lorsque la mise en place d'un composteur collectif peut être envisagée.

Dans ce cadre et pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'impliquer pleinement dans la réduction des biodéchets à l'échelle de la Commune, notre Conseil a décidé, en juin 2021, la mise en place d'une participation financière à l'acquisition d'un lombricomposteur d'intérieur.

Compte tenu des enjeux, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2023, à savoir l'octroi d'une subvention de 40 € pour chaque matériel neuf acheté.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction pour l'année 2023, du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur, d'un montant de 40 € aux 50 premiers demandeurs dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 30 juin 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 – Aide financière pour l'acquisition d'un piège aspirateur sans pesticide dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, pour l'année 2023

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique-tigre ne cesse de gagner du terrain. Identifié en France métropolitaine pour la première fois en 2004, il est aujourd'hui présent dans plus de deux tiers des départements. Particulièrement nuisible, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.

Aujourd'hui, la lutte contre sa propagation est un défi qui nécessite l'implication de chaque citoyen, non seulement en limitant les lieux propices à sa ponte (eau stagnante), mais également en réduisant autant qu'il est possible les populations adultes.

L'acquisition de piège à moustiques actif et sans pesticide de type piège aspirateur est un instrument utile dans ce cadre.

Afin d'inciter les Irignois à se doter de tels matériels, dont le prix d'acquisition oscille entre 150 et 200 €, la Commune pourrait accorder une aide financière d'un montant de 50 € par appareil.

Cette aide pourrait être attribuée dans un premier temps dans la limite des 250 premières demandes entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition de pièges aspirateurs à moustique sans pesticide (à l'exclusion des pièges passifs et des pièges UV), d'un montant de 50 € par appareil et par foyer.

DIT que cette prime ne peut bénéficier qu'aux personnes ayant leur domicile sur la Commune d'Irigny.

DIT qu'elle sera versée sur production d'un justificatif d'achat faisant clairement apparaître le type et le prix de l'appareil acquis.

DIT que cette prime sera versée aux 250 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition d'un piège entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Commune. »

Mme Sanlaville demande confirmation qu'il s'agit bien d'une nouvelle aide mise en place et fait part de sa satisfaction.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 – Aide financière dans le cadre du dispositif Prime Air Bois de la Métropole de Lyon – reconduction pour l'année 2023

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 25 % des émissions de particules fines sur le territoire métropolitain. Le bois est une énergie renouvelable mais qui génère des particules fines nocives pour la santé lorsque sa combustion est mauvaise. C'est le cas pour certains équipements ancienne

génération, comme les cheminées à foyer ouvert ou les poêles à bois datant d'avant 2002.

Afin d'encourager les utilisateurs à renouveler leur installation de chauffage au bois et à s'équiper de poêles ou cheminées labellisés « Flamme Verte » plus performants et surtout moins polluants, la Commune a décidé en 2019 de compléter le subventionnement mis en place par la Métropole de Lyon.

Compte tenu des enjeux en matière de réduction des pollutions atmosphériques, je vous propose de poursuivre ce dispositif durant l'année 2023 en reconduisant l'attribution d'une subvention de 250 € pour chaque logement situé sur la Commune qui renouvellera son installation de chauffage conformément au dispositif de la Métropole de Lyon dénommé « Prime Air Bois ».

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction, pour l'année 2023, du dispositif d'aide pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois, d'un montant de 250 € qui vient s'ajouter à celui accordé par la Métropole de Lyon.

DIT que cette prime municipale ne s'applique que pour les logements situés sur la Commune d'Irigny et sera versée sur production d'un justificatif d'octroi de la prime métropolitaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 – Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - reconduction pour l'année 2023

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les habitants désireux de s'équiper d'un vélo à assistance électrique.

En 2021, l'aide allouée a été élargie à l'achat d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou à l'électrification d'un vélo standard.

Ce dispositif est très apprécié de nos concitoyens qui ont été nombreux à franchir le cap de l'achat. Ainsi, nous avons octroyé 150 participations financières depuis la mise en place de l'aide.

Je vous propose de reconduire l'octroi d'une subvention de 100 € pour chaque matériel neuf acheté ou chaque matériel électrifié, par un bénéficiaire majeur résidant à Irigny, sans condition de ressources.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction pour l'année 2023 du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique, d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou l'électrification d'un vélo, d'un montant de 100 € aux 50 premiers demandeurs dans les mêmes conditions qu'auparavant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 – Attribution des subventions aux associations - exercice 2023

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du Budget Primitif,
- individualisation au Budget Primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au Budget Primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-joint.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les montants des subventions et des subventions exceptionnelles 2023 tels que présentés ci-joint.

DIT que les modalités de versement pour les subventions supérieures à 23 000 € sont fixées par lesdites conventions (nombre de versements, communication des justificatifs des comptes de l'année N -1, etc...).

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

INFORME Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » et à l'article 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » -diverses fonctions du Budget Principal exercice 2023. »

Mme Sanlaville approuve le maintien de l'enveloppe financière. Elle constate que certaines associations n'apparaissent pas dans le tableau présenté.

Mme le Maire lui répond que certaines associations ont en effet par solidarité émis le souhait de ne pas présenter de demande cette année. Pour d'autres, aucune demande n'est parvenue malgré 3 relances faites par la Collectivité.

Mme Allard-Breton remarque qu'une subvention est prévue pour le Patadôme en page 107 du Budget Primitif, mais qu'elle n'apparaît pas dans le tableau présenté.

M. Darcy indique qu'il s'agit d'une prévision dans la mesure où la convention avec le Patadôme est traditionnellement présentée au Conseil Municipal en Mai.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 – Convention cadre pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les Communes peuvent librement définir le montant des subventions attribuées aux associations, mais elles doivent se conformer à certaines règles de procédure. Ainsi, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité a l'obligation de signer avec l'association bénéficiaire, une convention.

La Commune d'Irigny a proposé en 2016, une convention cadre permettant de définir une ossature commune à toutes les associations disposant d'une subvention supérieure au seuil mentionné.

Celle-ci s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Le cadre général des relations permettant de définir les engagements de chacune des parties.
- Les moyens mis à disposition de l'association.
- La participation de l'association aux frais de fonctionnement des équipements mis à disposition.
- Les modalités d'utilisation de ces équipements.

Par ce dispositif la Commune souhaite poursuivre l'ensemble de ses engagements et contribuer à la mission d'intérêt général dispensée par les associations concernées envers les habitants de la Commune. Elle souhaite dans ce cadre maintenir les moyens consentis aux associations et notamment l'attribution de la subvention annuelle selon les règles actuellement en vigueur au sein de la Collectivité, mais aussi permettre la mise à disposition gratuite des salles municipales indispensable à leur fonctionnement.

Lors de la signature de cette convention en 2022, un certain nombre d'associations nous ont fait part de leur demande de réactualisation de cette convention.

Après échanges et concertation avec ces dernières, un nouveau modèle type a été élaboré et vous est proposé aujourd'hui ci-joint.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre destinée à l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

AUTORISE Madame le Maire à compléter et adapter celle-ci pour chaque association et à la signer.

DIT QUE le montant des mises à disposition en nature est défini chaque année dans le cadre d'une annexe I en fonction des charges réelles constatées par la Collectivité. »

Mme Sanlaville remarque que cette année, il n'existe plus qu'une seule convention type pour toutes les associations concernées. Elle demande si les conventions pourront être consultées une fois qu'elles seront signées. Elle précise qu'il s'agit des conventions réalisées avec la Maison de la Tour, l'école de Musique, la JSI et l'ALI.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un document administratif et qu'à ce titre il peut être rendu public sans aucune limite.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

15 – Bibliothèque municipale - Gratuité d'accès aux services

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précise, dans son article premier, les missions des

bibliothèques, notamment la garantie de l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux savoirs.

Les associations professionnelles encouragent les Collectivités à aller plus loin dans ce domaine, en rendant gratuite les inscriptions en bibliothèque, afin d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture.

Compte tenu de la situation actuelle, il est plus que jamais nécessaire de faire en sorte qu'en aucune manière des considérations économiques ne constituent un frein dans l'accès des citoyens à la culture et à la connaissance.

Dans ce contexte, je vous propose de modifier les tarifs actuels et de décider de la gratuité d'accès aux services proposés par cet établissement pour tous les usagers, à compter du 1^{er} février.

Les modalités du prêt et de retour des documents demeurent inchangées et sont détaillées dans le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la gratuité d'accès aux services délivrés par la Bibliothèque municipale pour tous les usagers.

DIT que les modalités d'emprunt sont fixées par le règlement intérieur de la structure.

DECIDE que cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 1^{er} février 2023. »

M. Ouanich se félicite de cette décision. Il pense que cette gratuité permettra l'accès de la Culture à tous. Il demande à connaître le nombre d'adhérents.

Mme Mercier lui répond que les emprunteurs actifs sont au nombre de 1 150. A ce jour, seuls 386 paient leur adhésion, pour un montant de recettes de 3 300 € en 2022.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 – Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de la Bibliothèque municipale d'Irigny est en constante évolution et doit s'adapter aux nouvelles demandes des usagers, tant en matière de lecture publique que d'animations ou d'accueil du public. Le règlement intérieur doit tenir compte de cette situation et refléter au plus juste le fonctionnement de l'équipement.

A ce titre, le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny, voté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021, nécessite quelques ajustements et clarifications, notamment dans les modalités de retour des documents empruntés.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny.

DIT que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} février 2023. »

M. Ouanich demande si la gratuité ne s'applique qu'aux Irignois.

Mme Mercier lui répond par la négative et précise qu'à ce jour seuls 20 non-Irignois fréquentent l'établissement.

Mme Allard-Breton demande si d'autres Communes ont adopté les mêmes principes.

Mme Mercier indique qu'à sa connaissance 15 Communes de la Métropole ont fait les mêmes choix.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

17 – Renforts saisonniers de personnels - création de postes budgétaires

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes nous vous proposons de créer 40 postes pour le renfort des effectifs municipaux, durant la période estivale. Il convient en effet de pourvoir temporairement au remplacement du personnel en congés annuels. Ainsi que 10 postes supplémentaires (hors périodes estivales) afin de pourvoir à des besoins occasionnels.

En effet, il me semble important, pour une Collectivité locale telle que la nôtre, de poursuivre notre engagement en direction de la jeunesse, non seulement par le biais des dispositifs spécifiques mis en œuvre en direction de ce public (FAJ, accueil libre, etc.), par l'accueil de stagiaires tout au long de l'année, mais aussi en leur offrant par le biais de l'opération « emploi d'été » un premier accès au monde du travail.

Compte tenu des besoins des services municipaux et des disponibilités de certains jeunes étudiants, je vous propose de définir la période de cette opération du mois de juin au mois de septembre pour 40 postes, et d'élargir du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 pour les 10 autres postes à l'exception de la période juin à septembre.

La Commission en charge du personnel communal établira, selon les critères définis dans le règlement d'attribution des « emplois d'été », la liste des candidats dans un ordre prioritaire de recrutement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création de 40 postes pour la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

DECIDE la création de 10 postes pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 (à l'exception de la période estivale définie précédemment) rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivant, chapitre 012. »

Mme Sanlaville indique sa satisfaction de voir ce dispositif se poursuivre.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

18 – Rénovation du Gymnase municipal – demande de subvention

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration des bâtiments municipaux, la Commune a inscrit au Budget 2023, le projet de requalification du gymnase municipal, dont le coût prévisionnel est estimé, par l'équipe du SINGERLY qui nous accompagne dans ce projet, à 1 044 787 € HT, soit 1 253 744 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre et les frais annexes, pour un montant de 155 000 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	359 936 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		839 851 €	70 %
Total HT		1 199 787 €	100 %

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réalisation du projet de rénovation du Gymnase municipal estimé à 1 199 787 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de 359 936 €, ainsi que toute autre subvention susceptible d'être mobilisée dans le cadre de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier. »

M. Marchetti se dit favorable à la recherche de financement. Il pense qu'il reste nécessaire de calculer de manière claire le retour sur investissement des travaux entrepris. Il pense que dans le projet concerné, ce retour n'est pas clair.

Mme le Maire l'interroge pour savoir quelle serait sa position si ce retour sur investissement n'était pas favorable.

M. Marchetti lui répond que la question n'est pas de savoir s'il faut le faire, mais s'il faut le faire à cette hauteur.

M. Darcy rappelle les obligations du décret tertiaire en la matière : une amélioration des consommations de 40% pour 2025 et de 60 à 70% à l'horizon 2030. Le SIGERLy a fait des préconisations pour atteindre ces objectifs qui ont été suivis par la Commune.

M. Marchetti constate donc qu'il existe bien un retour sur investissement.

M. Darcy confirme, mais indique que l'objectif du décret tertiaire est un objectif de réduction des consommations et non de délai de retour sur investissement.

M. Marchetti demande à connaître l'évaluation de ce retour.

M. Darcy lui répond que, pour l'heure, il ne s'agit que d'estimations qui nécessiteront d'être confirmées.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

19 – Convention CNR – prorogation d'une occupation temporaire du domaine concédé

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune est bénéficiaire depuis de nombreuses années d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé délivrée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour une portion de terrain de quelques mètres carrés sur laquelle s'étend l'angle Sud-est du terrain de football en gore du Broteau (voir plan ci-joint).

Cette convention arrive à son terme en 2023 et la CNR nous propose de la renouveler pour 5 années supplémentaires.

Bien que le terrain aménagé ne soit aujourd'hui plus en état pour accueillir des activités sportives, il pourrait sans aucun doute à terme faire l'objet d'un aménagement et d'une mise en valeur. En conséquence, je vous propose de valider la proposition de reconduction faite par la CNR, d'autant qu'elle n'emporte le versement d'aucune redevance.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES, CIMETIERES, JUMELAGE ET PARRAINAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant ci-joint ayant pour objet la reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11031 pour 5 années.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ce dossier. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

20 – Bibliothèque municipale - Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique 2023-2027

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur son territoire. En janvier 2018, la Métropole de Lyon a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale, la gestion de certaines missions relatives à la lecture publique. Cette dernière a assuré l'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

Une convention encadrerait ce partenariat et définirait les missions de la Métropole de Lyon et de la Bibliothèque municipale de Lyon en direction des bibliothèques partenaires.

Pour la Bibliothèque municipale de Lyon :

- Prêt de documents issus de ses collections aux bibliothèques adhérentes afin d'enrichir les fonds communaux et mise à disposition des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques.
- Soutien technique et financier par le prêt de supports d'animation, de conseils dans la mise en œuvre des actions, ou mutualisation d'événements métropolitains, destinées aux bibliothèques adhérentes pour le développement de l'offre d'action culturelle.

- Conseil et partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques bénéficiaires.
- Formation professionnelle des personnels.

Pour la Métropole de Lyon :

- Animation et structuration du réseau métropolitain des bibliothèques par la mutualisation des pratiques et des moyens.
- Livraison et retour des supports de prêt.
- Décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés.

Au vu des évaluations très positives de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les bibliothèques publiques partenaires sur la période 2018-2022, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2023-2027, par le biais d'une nouvelle convention de 5 ans qu'il convient d'approuver.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention type de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique (ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention. »

M. Ouanich demande à quelle hauteur est utilisée cette convention.

Mme Mercier lui répond qu'elle est surtout utilisée pour les animations.

M. Ouanich pense qu'il est dommage que les achats de livres soient si nombreux alors que des emprunts seraient possibles auprès de la BML.

Mme Mercier lui répond que les livres prêtés ne sont pas des nouveautés, l'intérêt concerne plutôt les fonds spécifiques qu'il faut faire tourner.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 – Règlement intérieur des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 le règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny a été approuvé.

Il convient pour l'année 2023 de mettre à jour ce dernier, afin de modifier le barème de référence fixant le taux d'effort établi par la CNAF, adapter le paragraphe concernant les vaccinations et réactualiser les modalités d'éviction en cas de conjonctivite.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants : »

Mme Sanlaville est surprise par le paragraphe relatif à la conjonctivite. Elle pense qu'aucun traitement médical ne peut être administré par le personnel des crèches sans ordonnance médicale et elle cite l'article L 2111-3-1 du Code de la Santé Publique ainsi que le décret 2021-1131 du 30 août 2021.

Mme le Maire précise que la rédaction de règlement intérieur a été travaillée avec la direction des EAJE. Néanmoins, elle décide de retirer cette délibération.

22 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon

M. Verd présente le projet de rapport :

« Mesdames, Messieurs,

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par le Conseil de Métropole.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier », et du décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque Commune membre. Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport. »

Mme Allard-Breton indique que depuis 2021, le prestataire chargé de la distribution de l'eau a changé au profit d'une réintégration en régie publique.

M. Verd confirme mais indique, qu'à ce jour, aucune information particulière n'est encore parvenue en Mairie.

23 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Métropole de Lyon

Mme Favre présente le projet de rapport :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon établit un rapport annuel le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui rend compte notamment de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport. »

Mme Sanlaville demande à connaître les chiffres en ce qui concerne Irigny pour 2020 et 2021. Elle précise qu'il serait intéressant de comparer les chiffres de la Métropole à ceux de notre Commune.

Mme Favre s'engage à en faire la demande auprès de la nouvelle responsable de secteur à la Métropole.

Mme Sanlaville remarque une augmentation du tonnage de la déchetterie de Pierre-Bénite. Elle s'interroge de savoir si cet état de fait peut être lié à l'absence de collecte des encombrants. Elle indique déplorer l'arrêt de ce service et souhaiterait savoir où en est la réflexion menée par le CCAS. Elle ajoute qu'il est très important pour les personnes ne pouvant se déplacer de pouvoir disposer d'un ramassage.

Mme le Maire répond que cette situation est probablement plus en lien avec les effets du COVID et les reports de dépôts qu'il a pu engendrer. Concernant la collecte des encombrants, elle remarque que sur notre secteur plus aucune Commune ne ramasse les encombrants à la rue. Elle indique qu'un travail est actuellement en cours pour étudier la faisabilité d'une collecte en porte-à-porte.

Mme Sanlaville indique que la Métropole a supprimé une collecte des ordures ménagères hebdomadaire. Elle s'interroge sur l'éventualité d'une baisse de la TEOM ou une réaffectation des sommes sur le nettoyage des voiries.

Mme le Maire lui répond qu'elle en fait la demande sans résultat. Les crédits sont aujourd'hui davantage fléchés sur les actions de développement durable que sur le nettoyage urbain.

M. da Passano pense que cette réduction des collectes s'apparente à de l'écologie punitive, pour réduire les déchets, la Métropole réduit leur ramassage.

24 – Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Question concernant le dossier PFAS

Madame le Maire,

Le 17 janvier 2023, la préfecture du Rhône a mis en garde contre le taux élevé de PFAS, composés perfluorés, retrouvés dans des œufs prélevés dans des poulaillers de particuliers à Oullins et Pierre-Bénite.

Dans le même sens, un communiqué de l'Agence Régionale de la Santé, publié 18 janvier 2023, recommande également aux personnes résidant à Pierre-Bénite et à Oullins (et par mesure de précaution, extension aux communes limitrophes Saint-Genis-Laval et Irigny) qui disposent d'un poulailler de ne pas consommer les œufs produits et la chair des volailles.

Nous souhaiterions savoir si des études complémentaires vont être menées sur notre commune de manière à avoir des données exploitables dans le sol, les œufs et les légumes récoltés dans les potagers Irignois.

En cas de réponse positive, pourriez-vous nous indiquer quels types de prélèvements vont être réalisés et dans quelles zones géographiques de la commune ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

Concernant ce dossier PFAS, vous vous doutez bien que les inquiétudes, je les ai également et c'est assez préoccupant. Assez préoccupant dans la mesure où je n'ai pas beaucoup de leviers. Depuis juin dernier, j'envoie des courriers et je n'obtiens aucune réponse. Par le plus grand des hasards, hier, j'ai appris par un appel téléphonique que des analyses allaient être faites sur des œufs provenant de poulaillers irignois. Je me réjouis à moitié de cette annonce : cela va dans le sens que je souhaitais depuis de nombreux mois puisque je demandais des analyses complémentaires. Je déplore néanmoins les délais de réponse à mes courriers. En revanche, je n'ai aucune information pratique ou technique sur ce qui va être engagé et donc, je suis dans l'incapacité de vous en dire davantage. Dès que j'en saurai plus, je ferai une communication à l'ensemble de la population. Ce que je peux vous indiquer c'est que j'ai proposé d'identifier et de transmettre une cartographie d'Irigny, aux Services vétérinaires, avec les emplacements qui ont fait l'objet d'analyses de sol en juillet dernier et on a des personnes habitant à proximité de ces lieux qui se sont manifestés et portés volontaires pour faire analyser les œufs de leurs volailles. Pour le moment les analyses ne portent que sur les œufs. Je ne peux vous en dire plus concernant les légumes ou autres animaux.

Question concernant l'installation d'une antenne relais

Madame le Maire,

Nous avons eu connaissance cette semaine d'un projet d'implantation sur notre commune d'une antenne relais d'une hauteur de 24m. Cette antenne serait installée sur la parcelle 100 AY 78 située juste en dessous de l'ancienne carrière. Ce projet, pour lequel aucune information préalable n'a été faite ni en commission urbanisme, ni en conseil municipal, ni auprès des habitants les plus proches, semble avoir reçu votre avis favorable à travers l'acceptation par vos services de la déclaration préalable de travaux DP 069 100 22 00139.

Nos questions sont les suivantes :

Sur le besoin : Irigny étant déjà bien couverte par les antennes relais et avec un déploiement de la fibre bien avancé, comment motiver l'installation de cette antenne additionnelle ?

Sur la pertinence de la localisation de l'antenne : pouvez-vous présenter les études techniques réalisées concernant l'implantation de cette antenne dans une zone de boisement protégée, à proximité immédiate d'habitations et proche d'un site de carrière connu pour son instabilité ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

L'autorisation d'urbanisme délivrée après instruction des Services de la Métropole, porte sur l'édification d'un pylône par la société Cellnex. Comme je vous l'ai déjà indiqué, les dossiers ne sont soumis à publicité qu'une fois la décision délivrée et je vous rappelle qu'ils n'ont pas à être discutés en amont en commission ou en Conseil Municipal.

Je n'ai aucune compétence technique dans le domaine de la téléphonie pour vous indiquer si la couverture sur Irigny est correcte ou pas, mais si un fournisseur a un projet c'est qu'il est vraisemblable qu'il a des clients qui en font la demande. Probablement un effet de la 5G.

Je n'ai pas donné d'avis favorable, j'ai simplement appliqué la Loi après proposition de la Métropole, qui a instruit, je le rappelle encore une fois le dossier.

Tous les avis d'ordre technique demandés dans le cadre de l'instruction de ce dossier sont accessibles à la consultation puisque maintenant les documents sont publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Fait à Irigny, le 22 mars 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Blandine FREYER

Adrien JACQUET